

DATE DE CONVOCATION  
12/06/2023

DATE D’AFFICHAGE  
12/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
26
VOTANTS
27

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 19 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 12)  
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu'au point n° 2)

**Absent(s) non excusé(s)**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre ISABEL

---

**Délibération n° 23.06.19/14**

**Objet / ZAC Les Jardins de Clopée / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 (CRAC 2022) et signature de l'avenant n° 5 au traité de concession**

---

Monsieur le Maire expose que la commune de Giberville a désigné, le 13 novembre 2014, le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire pour l’aménagement de la ZAC dite des Jardins de Clopée.

Conformément aux dispositions de l’article L.300-5 du Code de l’Urbanisme et de l’article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a reçu, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant l’exercice 2022, dans lequel figurent les informations administratives, les réalisations de l’année, les prévisions pour 2023, ainsi qu’un bilan actualisé.

Monsieur le Maire présente une synthèse de ce compte rendu annuel et propose à l’Assemblée délibérante de l’approuver pour l’année 2022.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de signer un avenant n° 5 au traité de concession, afin notamment :

- de prolonger la durée de la concession de 2 ans et acter la fin de l’opération pour l’année 2033,
- de modifier la répartition de la participation de l’aménageur aux équipements publics, selon les dispositions de l’annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la prolongation de la durée de la concession (et donc de l'opération) est nécessaire afin de calibrer sur les 10 prochaines années les services publics mis en place par la commune suite à l'arrivée des nouveaux habitants résidant à l'échelle du quartier des Jardins de Clopée (notamment au niveau des écoles et des structures périscolaires).

De même, Monsieur le Maire indique que la nouvelle répartition de la participation de l'aménageur aux équipements publics entend concentrer l'ensemble des sommes allouées par ce dernier à la création d'un nouveau pôle de restauration scolaire et locaux administratifs et à l'aménagement de 6 nouvelles classes à l'horizon 2026-2027.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 16 décembre 2013, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Chemin de Clopée et créant la ZAC,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 13 octobre 2014, désignant le groupement solidaire NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES en qualité de concessionnaire de la ZAC du Chemin de Clopée dans la cadre d'une concession d'aménagement,

**VU** le traité de concession et ses annexes, rendus exécutoires le 27 janvier 2015, et notamment son article 30,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 17 mai 2016, approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 20 novembre 2017, approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, approuvant la signature de l'avenant n° 3 au traité de concession,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 23 avril 2019, approuvant la modification de la dénomination de la ZAC du Chemin de Clopée en ZAC des Jardins de Clopée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Giberville, en date du 3 décembre 2019, approuvant la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession,

**CONSIDÉRANT** la réception en date du 14 juin 2023 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022, concernant la concession d'aménagement de la SNC les Jardins de Clopée,

**APPROUVE** l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que le CRAC 2022 est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au traité de concession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre ISABEL

Le Maire,  
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUL. 2023

COURRIER